

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **01 MARS 2022** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BARBAT. BALADIÉ. BALLY. CUZACQ. SIMMER. COUPEL. ROGÉ. AUPIAIS. DOUMERC.

Excusés : Mr GRADIT. Mr SERVANS. Mr OUAMARA. Mr BOLHY. PAGANO.

Secrétaire : Mme Bénédicte CUZACQ.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2022.

POUR : 14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DU FOYER COMMUNAL (2022-010)

La Commune de Montbartier va mettre à disposition de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne – Association Relais des Assistantes Maternelles, les locaux de la salle du foyer communal. Ces locaux comprennent le mobilier, les matériel et les équipements sanitaires. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention. Mr le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de mise à disposition annuelle du foyer communal et autorise Mr le Maire à signer la convention.

POUR : 14

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020 (2022-011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire. La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire. Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2020 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux. Mr le Maire présente le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2020. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2020

POUR : 14

APPROBATION DE LA MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VAYSSE (2022-012)

Mr le Maire expose à l'assemblée, que la rue de la Vaysse nécessite des travaux d'urbanisation, pour sécuriser les déplacements doux et permettre une fluidité de circulation vers l'aménagement porté par la SCI La Forêt. Pour accompagner cette opération d'aménagement projetée, il convient d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre, en vue de l'étude et de l'établissement d'un avant-projet et son chiffrage spécifique concernant les travaux de VRD. A cet effet, Mr le Maire rappelle les conditions de dispense de publicité et de mise en concurrence pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre inférieurs aux seuils définis dans l'article R.2122-8 du code de la commande publique (CCP) et présente en conséquence la proposition de la mission détaillée du bureau d'étude URBACTIS pour un montant total de 14 950,00 € HT soit 17 940,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études URBACTIS relative à des travaux d'aménagement du chemin de la Vaysse pour un montant de 14 950 € HT soit 17 940 € TTC et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE VRD DE L'ESPACE ARTISANAL (2022-013)

Mr le Maire rappelle que l'aménagement de la zone artisanale de La Salle nécessite la création d'une voirie de desserte en boucle appelée à accéder par la RD 50 (rue du Canal) et à ressortir vers la départementale. Cet aménagement viarie aura pour vocation d'accéder aux 7 lots qui seront viabilisés et destinés à la vente à des artisans locaux de notre commune. Dans ce contexte, un marché de travaux sur le site « Marché Publics 82 » sera lancé dès le 04 mars 2022, pour un démarrage des travaux prévu fin mai 2022. L'estimation prévisionnelle s'élève à 381 600,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation des travaux d'aménagement et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POUR : 14

CREATION D'UNE MICRO CRECHE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE (2022-014)

Pour mener à bien son projet de création d'une micro-crèche complété par la réalisation d'un chauffage par géothermie, un appel à candidature pour une maîtrise d'œuvre chargée d'une mission architecturale pour cette opération a été réalisé. A cet effet, Mr le Maire rappelle les conditions de dispense de publicité et de mise en concurrence pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre inférieurs aux seuils définis dans l'article R.2122-8 du code de la commande publique (CCP) et présente en conséquence la proposition de mission de la SARL LABORDERIE TAULIER. La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante : Le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 300 000,00 € HT, Les honoraires de l'architecte sont estimés à 24 000,00 € HT soit 28 000,00 € TTC, L'enveloppe financière globale est donc établie (travaux, honoraires et frais) au jour de la signature du contrat à 324 000,00 € HT soit 388 800,00 € TTC. Pour la mission confiée, la rémunération est calculée sur la base de 8 % du montant hors taxe final des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mission architecturale et le contrat d'architecture pour les montants précités et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PROJETS EN VERTU DE L'ARTICLE L151-41-5° DU CODE DE L'URBANISME (2022-015)

Monsieur le Maire expose les études en cours sur les secteurs Borde Grande et Baragnon, notamment l'aménagement du Néo quartier et de ses futures extensions. Il réaffirme la nécessité de planifier la mise en œuvre d'opérations d'aménagement de qualité afin de maintenir un accueil de qualité sur la commune et d'optimiser l'utilisation du foncier tout en maintenant une qualité des aménagements. Cela répond notamment à l'axe 1 du PADD – Développer et organiser l'urbanisation – et ses déclinaisons : « recomposer l'espace urbain », « urbaniser les secteurs en continuité du bourg », « éviter les ruptures physiques entre les quartiers et assurer les liaisons entre le bourg-centre et les extensions » mais aussi « l'optimisation du foncier », pour ne citer que celles-ci. Afin de permettre à la commune de faire aboutir ces études de programmation globale sur le secteur concerné avant que des opérations isolées ne viennent compromettre l'aménagement global, il convient de mettre en place une servitude de projet permise par l'article L151-41-5°. Cette servitude pourrait être utilement instaurée sur le périmètre joint en annexe (secteur Baragnon) correspondant aux extensions du projet de Néo quartier (secteur Borde Grande). En effet, les études sur le secteur du Néo quartier sont suffisamment avancées et le foncier maîtrisé ou en passe de l'être via la convention avec l'EPFO, il n'est donc pas nécessaire d'y instaurer la servitude de projet. Cette servitude peut être instaurée pour une durée maximum de 5 ans et permet d'interdire les constructions et les installations d'une superficie supérieure à un seuil défini dans le règlement du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne instaure une servitude de projet dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global sur le périmètre joint en annexe (secteur Baragnon), lors de la modification n°8 du PLU de Montbartier, instaure ladite servitude pour une durée de 5 ans et modifie le règlement écrit en interdisant, dans le périmètre de ladite servitude, les constructions et les installations d'une superficie supérieure à 20 m².

POUR : 14

APPROBATION DE LA MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA MICRO CRECHE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-083 DU 07-12-21 (2022-016)

Mr le Maire expose à l'assemblée que la construction d'une micro crèche dans l'emprise foncière communale du groupe scolaire nécessite des travaux d'urbanisation et d'accessibilité. Pour accompagner cette opération d'aménagement projetée, il convient d'avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre, en vue de l'étude et de l'établissement d'un avant-projet et son chiffrage spécifique concernant les travaux de VRD. A cet effet, Mr le Maire rappelle les conditions de dispense de publicité et de mise en concurrence pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre inférieurs aux seuils définis dans l'article R.2122-8 du code de la commande publique (CCP) et présente en conséquence la proposition de mission détaillée du bureau d'études AXE INGENIERIE pour un montant de 10 350,00 € HT soit 12 420,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre le bureau d'études AXE INGENIERIE relative à des travaux d'urbanisation et d'accessibilité à la micro crèche pour un montant total de

10 350,00 € HT soit 12 420,00 € TTC et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CONSULTATION PUBLIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SA ARGAN (2022-017)

Mr le Maire indique que la Préfecture de Tarn et Garonne a prescrit l'ouverture d'une consultation publique à laquelle est soumise le dossier de demande présenté par Mr le Directeur de la société SA ARGAN, en vue de l'implantation d'un entrepôt de stockage de matières combustibles avenue du Pech – ZAC Grand Sud Logistique sur le territoire de Montbartier. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette demande.

POUR : 14

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (2022-018)

La Commune de Montbartier souhaite un accompagnement spécifique dans la conduite des projets structurants de son territoire. Pour ce faire, une convention devra être signée entre la commune de Montbartier et la société SASU LAFAGE CONCILIO pour la mise en place de cette mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Mr le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec la société SASU LAFAGE CONCILIO et autorise Mr le Maire à signer la convention.

POUR : 14

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES TERRITOIRES TRAVERSES PAR LA LGV (2022-019)

Mr le Maire donne lecture de la lettre du Président de l'Association des Territoires traversés par la LGV. Conformément à ses statuts et en vue de renouveler son conseil d'administration, deux représentants par commune doivent être désignés en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné Mr Jean-Claude RAYNAL, Maire et Mr Jean-Claude BALADIÉ, Adjoint au Maire.

POUR : 14

Le Maire :
Jean-Claude RAYNAL,



